



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200609-DEC-AG-20-022-
AU
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Décision du 9 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391
DU 1^{ER} AVRIL 2020**

OBJET : Demande d'autorisation de la pose d'un câble électrique sous la parcelle F 1076 appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bastia lieu-dit Suerta, commune de Bastia - Constitution de servitude

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, la Communauté d'Agglomération de Bastia doit donner suite à la demande du chargé d'étude d'EDF, d'établir à demeure un câble sous la parcelle F 1076 propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia, afin d'alimenter la parcelle F 1075 propriété de Monsieur Santini sur la commune de Bastia ;

Considérant que ce raccordement est nécessaire afin de permettre à Monsieur Santini de concrétiser son projet d'édification d'une maison individuelle ;

Considérant que la Régie Acqua Publica consultée a transmis un plan des nouveaux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au droit des travaux prévus par EDF ;

Considérant que la parcelle F 1076 constitue une piste d'accès au réservoir de Suerta ;

Décision du 9 juin 2020

OBJET : Demande d'autorisation de la pose d'un câble électrique sous la parcelle F 1076 appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bastia lieu-dit Suerta, commune de Bastia - Constitution de servitude

APPROUVE

L'implantation d'un câble électrique sous la parcelle F 1076 propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia, destinée au raccordement au réseau de la parcelle F 1075 appartenant à Monsieur Santini, pour un prix forfaitaire de 50 € ;

DECIDE

De signer la convention de servitude entre la CAB et EDF, ci-annexée, formalisant cet accord et en définissant ses caractéristiques techniques conformément au plan ci-joint ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification